

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

21/06/2024

Berger
Levrault

ID : 026-212601249-20240618-DEL_2024_049-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile sur Rhône, dûment convoqué en date du 12 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Pierric PAUL pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Carine COURTIAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-049 SUBVENTION 2024 ASSOCIATION ÉCOLE DU CHAT DE VALENCE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2311-7,

Vu la délibération n° DEL-2023-031 du 6 juin 2023 autorisant la signature de la convention avec l'école du chat de Valence, conclue pour une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Vu la participation financière de la Commune à cette association, d'un montant de 2 000€, précisée à l'article 4 de cette convention

Considérant qu'il convient de verser en 2024 une subvention de 2 000€ à l'association « Ecole du Chat de Valence » afin de respecter l'engagement signé dans la convention du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** une subvention à l'Ecole du Chat de Valence, d'un montant de 2 000€ pour 2024

- **DE MANDATER** la subvention à l'association l'Ecole du Chat de Valence, sur le compte 65748 du budget principal 2024, pour financer l'identification et la stérilisation des chats capturés sur le territoire communal

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de la subvention.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 18 juin 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL